

Rapport de la commission technique chargée d'étudier le préavis municipal No 44 relatif à la modification du Règlement communal des sépultures et du cimetière.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission technique composée du :

Premier membre et rapporteur : Evan Lock,

et des membres : Katia Annen,
Michel Girardet,
Charanjit Dhanjal
Michel Bardet

s'est réunie le 04 juillet 2018 à 20h00 au bâtiment du Montoly 1, salle Léman, 1^{er} étage.

Nous remercions M. Michael Rohrer, municipal en charge du dossier et M. Ranfiss Trujillo, chef de service au SIE pour leurs réponses précises et détaillées à nos questions.

M. Lock ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et passe la parole à M. le municipal Michael Rohrer et M. Ranfiss Trujillo

Discussion générale

La modification est due au changement de la loi cantonale sur le règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) qui elle-même découle de la modification de la loi fédérale sur le même sujet.

Le nouveau règlement reprend pour l'essentiel les articles du règlement précédent datant de 1991. La municipalité a ajouté quatre articles pour clarifier certains détails et compétences. Il est rappelé par M. Trujillo que ledit règlement a déjà été approuvé par les services compétents du canton.

Rapport de la commission technique chargée d'étudier le préavis municipal No 44 relatif à la modification du Règlement communal des sépultures et du cimetière.

La raison pour laquelle les taxes et émoluments fait partie d'une annexe au règlement est que cela donne la compétence à la municipalité de modifier les tarifs sans passer par une modification du règlement lui-même.

Un membre de la commission a relevé qu'il y a une confusion d'interprétation entre l'article 5 lettre b et la première ligne de l'annexe 1 taxes et émoluments. Dans l'annexe 1 il est mentionné le prix de l'inhumation à la ligne pour une personne décédée hors du territoire communal et non domicilié à Gland alors que le règlement spécifie que cela est possible que pour les personnes qui ont une concession. La commission propose dans l'amendement ci-dessous de supprimer cette ligne.

Question - Réponses

Un membre du conseil a demandé à connaître le taux d'occupation du cimetière. La réponse est qu'il y a assez de places pour de nombreuses années à venir. En effet l'augmentation significative des incinérations fait que la demande pour des concessions et les inhumations à la ligne est stable voir à la baisse.

La question du « carré musulman » est posée. La réponse de M. Rohrer est que des concessions peuvent être accordées à des communautés religieuses conformément à l'article 23 alinéa 1.

La commission demande si les tarifs et émoluments appliqués par la commune sont dans la norme de ce qui est appliqué dans les autres communes. M. Trujillo nous indique que Gland a des tarifs et émoluments qui sont assez bas et que par rapport à d'autres communes les tarifs et émoluments peuvent varier du simple au double.

Délibération de la commission

La commission s'interroge sur l'admission des animaux. En effet dans le règlement de 1991 à l'article 5 il est mentionné « Il est interdit d'introduire des chiens ou tout autre animal dans le cimetière ». Or dans le nouveau règlement à l'article 10 lettre a il est écrit «Il est interdit d'introduire des animaux domestiques dans le cimetière à l'exception de ceux tenus en laisse ». La commission estime que cela pourrait porter à confusion. Bien que l'on puisse penser que la mention animaux domestiques tenus en laisse fait référence aux chiens, l'on pourrait également venir avec d'autres animaux domestiques en laisse tels que chats, cochons, chèvres etc... De plus l'interdiction ne s'applique qu'aux animaux domestiques.

Rapport de la commission technique chargée d'étudier le préavis municipal No 44 relatif à la modification du Règlement communal des sépultures et du cimetière.

Les autres animaux sont donc admis. Pour clarifier une fois pour toute cette confusion la commission propose un amendement ci-dessous qui demande l'interdiction pur et simple de tous les animaux dans le cimetière.

La commission est convaincue du bienfondé de cette modification du règlement communal des sépultures et du cimetière. Elle recommande à l'unanimité d'approuver ce préavis avec les deux amendements ci-dessous.

Amendements

La commission propose deux amendements.

Le premier concerne l'article 10 lettre a. La commission propose le texte suivant :

- a) (Il est interdit..) d'introduire des animaux dans le cimetière ;

Le deuxième amendement concerne l'annexe 1 relatif au taxes et émoluments.

La commission propose de supprimer la première ligne du chiffre 1 de l'annexe 1.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande à l'unanimité d'accepter le préavis No 44 amendé et :

- d'adopter le nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière amendé ;
- de déléguer la compétence tarifaire à la municipalité ;
- de transmettre ce dossier au Département de la santé et de l'action sociale pour approbation définitive

Rapport de la commission technique chargée d'étudier le préavis municipal No 44 relatif à la modification du Règlement communal des sépultures et du cimetière.

Pour la commission

Evan Lock, 1^{er} membre & rapporteur

Katia Annen

Michel Girardet

Charanjit Dhanjal

Michel Bardet